



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

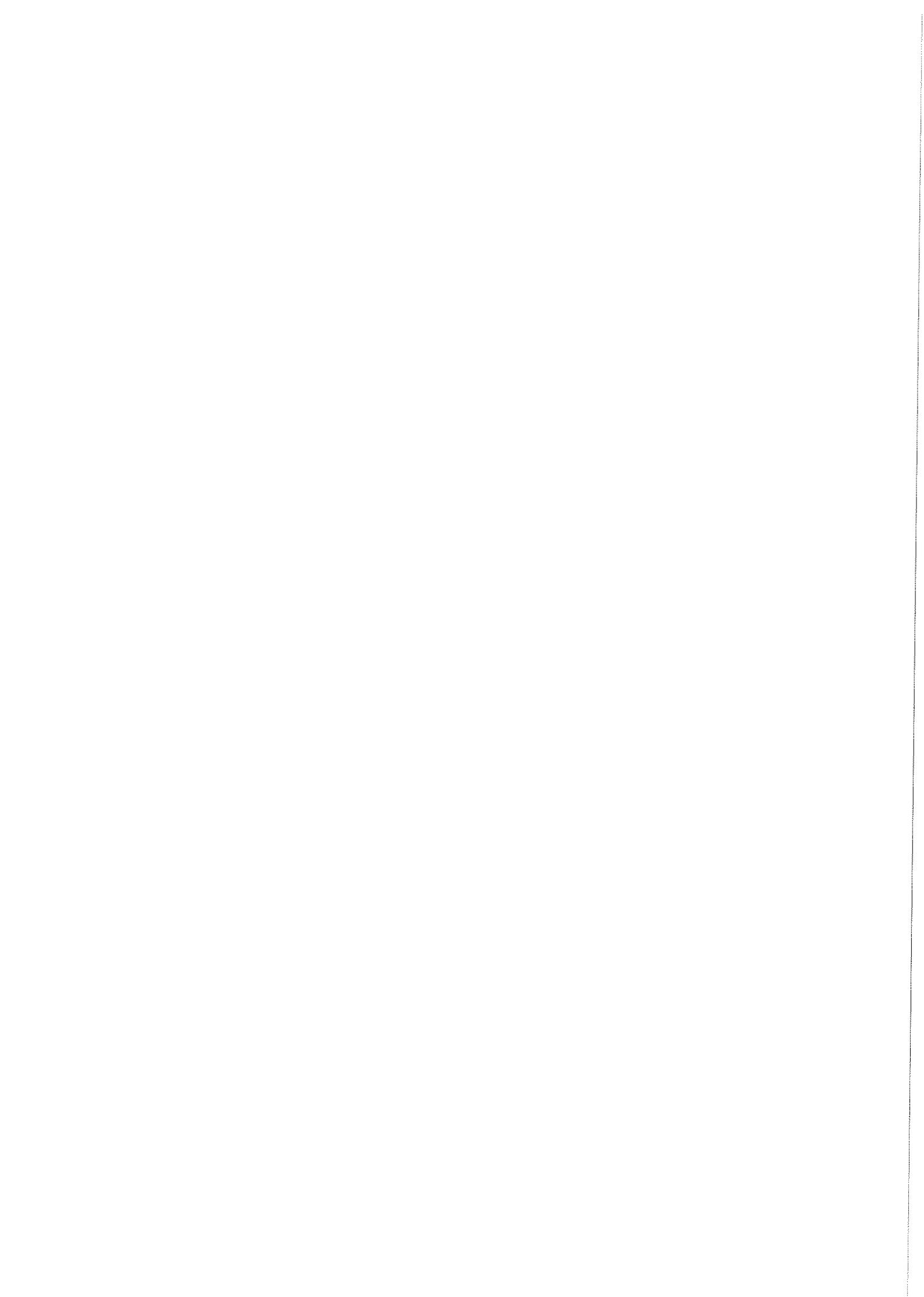
Arrêté n° DRCL-BICCL-2016061-0001

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 1^{er} mars 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant retrait de la compétence « communications électroniques »
et modification des statuts du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant retrait de la compétence « communications électroniques » et
modification des statuts du Syndicat Electrique Intercommunal
du Pays Chartrain (SEIPC)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5211-25-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1922 portant création du Syndicat mixte électrique intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 280 du 28 février 2002, n° 2002-1701 du 7 novembre 2002, n° 2008-0265 du 14 mars 2008 et n° 2011364-0005 du 30 décembre 2011, n° 2014015-0001 du 15 janvier 2015 portant modification des statuts du SEIPC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015154-0001 du 3 juin 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, notamment l'ajout de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunication, haut-débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés. » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 portant création de la communauté de communes entre Beauce et Perche au 1^{er} janvier 2016 (par fusion entre les communautés de communes des Pays Courvillois et Combray) ;

Vu la délibération n° 2015-029 du 15 octobre 2015 du comité syndical du SEIPC approuvant le retrait de la compétence « communications électroniques » ainsi que la modification des articles 3, 6 et 7 des statuts du syndicat précité ;

Vu la délibération n° 2015-030 en date du 20 novembre 2015 du bureau syndical du SEIPC adoptant un protocole d'accord transactionnel entre le syndicat et la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, la communauté de communes historique du Pays Courvillois, la communauté de communes historique du Pays de Combray et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »

Vu les délibérations des conseils communautaires de Chartres Métropole du 14 décembre 2015, du Pays de Combray (communauté de communes historique) du 7 décembre 2015, du Pays Courvillois (communauté de communes historique) du 7 décembre 2015 et de la Beauce Vovéenne du 10 décembre 2015 approuvant ledit protocole transactionnel ;

Vu les délibérations des organes délibérants des collectivités membres approuvant les modifications des statuts du SEIPC ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir ;

Considérant que la communauté d'agglomération Chartres Métropole a souhaité exercer en propre la compétence « réseaux, télécommunications, haut débit et numérique » ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Chartres Métropole est substituée de plein droit à ses communes membres (excepté les communes de Chartres, Francourville, Houville la Branche et Voise qui appartiennent au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir) au SEIPC depuis le 10 juin 2015 pour l'ensemble des réseaux à l'exception du réseau chaleur et des communications électroniques ;

Considérant que la communauté de communes entre Beauce et Perche créée au 1^{er} janvier 2016 (par fusion entre les communautés de communes des Pays Courvillois et Combray) est substituée de plein droit aux deux communautés de communes historiques des Pays Courvillois et Combray ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du retrait de cette compétence ont fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre le SEIPC et la communauté d'agglomération ainsi que les trois communautés de communes membres précitées ;

Considérant que les dispositions du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : la communauté d'agglomération Chartres Métropole est substituée à ses communes membres au sein du SEIPC (*pour les communes d'Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères les Pierres, Berchères Saint Germain, La Bourdinière Saint Loup, Briconville, Challet, Champhol, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Dammarie, Dangers, Fontenay sur Eure, Fresnay le Comte, Fresnay le Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Jouy, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Meslay le Grenet, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Morancez, Nogent le Phaye, Nogent sur Eure, Ollé, Poisvilliers, Prunay le Gillon, Saint Aubin des Bois, Saint Georges sur Eure, Saint Prest, Sours, Thivars, Vers les Chartres (excepté Chartres, Francourville, Houville la Branche et Voise appartenant au syndicat départemental d'électricité d'Eure et Loir)*), pour les compétences « création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, ainsi que des services, installations et unités de production associées » ;

article 2 : la communauté de communes entre Beauce et Perche est substituée de plein droit à ses communes membres (*à l'exception de Friaize, Illiers-Combray, Le Thieulin, Méréglise, Saint-Avit-les-Guespières et Vieuvicq appartenant au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir*) depuis le 1^{er} janvier 2016 aux communautés de communes historiques des

Pays Courvillois et Combray, pour la compétence « éclairage public à l'intérieur des zones d'activités économiques.

article 3 : le retrait de la compétence « communications électroniques » est accepté.

article 4 : les modalités financières du transfert de la compétence précitée « communications électroniques » entre la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, la communauté de communes historique du Pays Courvillois, la communauté de communes historique du Pays de Combray et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne, s'agissant des actifs rattachés aux activités d'opérateur télécom et de communications électroniques, sont fixées conformément au protocole d'accord transactionnel, ci-annexé.

article 5 : les articles 3, 6 et 7 des statuts du Syndicat mixte électrique intercommunal du Pays Chartrain, annexés à mon arrêté n° 2014015-0001 du 15 janvier 2015, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3 : Domaine des compétences

A – Compétences obligatoires

1) - Le syndicat a pour objet principal la distribution et la production s'il y a lieu, de l'énergie électrique pour tous usages sur le territoire des communes qui y adhèrent, ainsi que les activités connexes ou complémentaires à la production et à la distribution de l'énergie électrique et aux activités pouvant exister ultérieurement.

Le Syndicat exerce en outre les activités suivantes en sa qualité d'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution d'électricité, selon les dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ; et tous droits et obligations découlant de la qualité de maître d'ouvrage, notamment l'entretien et la perception de loyers, participations et subventions.
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité et exploitation de ces installations.
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

2) - Plus généralement le Syndicat peut assurer toute activité relevant du domaine du traitement de l'information et de celui de l'énergie. Il assure également la réalisation, la gestion et l'exploitation de toute base de données d'intérêt général. »

« Article 6 : Composition du Comité »

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués des communes et des communautés adhérentes au syndicat dont le nombre et la répartition sont déterminés de la façon suivante :

Les délégués de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole sont déterminés en fonction des conseils municipaux qui la composent et présents sur le territoire du SEIPC :

Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de 19 membres ou plus = 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de moins 19 membres = 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Délégués des communes (hors Chartres Métropole)

Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de 19 membres ou plus = 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de moins 19 membres = 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Délégués des autres communautés de communes

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Ces délégués titulaires et suppléants sont élus nominativement par les conseillers municipaux ou communautaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de la collectivité concernée, siègent au comité avec voix délibérative.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Dans le cas d'un vote portant sur les délibérations relatives au fonctionnement propre du syndicat ou aux compétences obligatoirement transférées, tous les délégués des communes sont appelés à exprimer leur voix.

Dans le cas d'un vote portant sur les délibérations relatives aux compétences optionnelles, seuls les délégués des communes et des communautés ayant délégué ces compétences sont appelés à exprimer leur voix.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative

à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements. »

« Article 7 : Composition du Bureau

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et des autres membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 20 % de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Les membres du bureau sont élus pour la durée des mandats des élus locaux et sont issus des délégués communaux ou communautaires.

Ils représenteront les territoires des différentes communautés de communes et d'agglomération membres du syndicat, à proportion de leur population respective. »

article 6 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

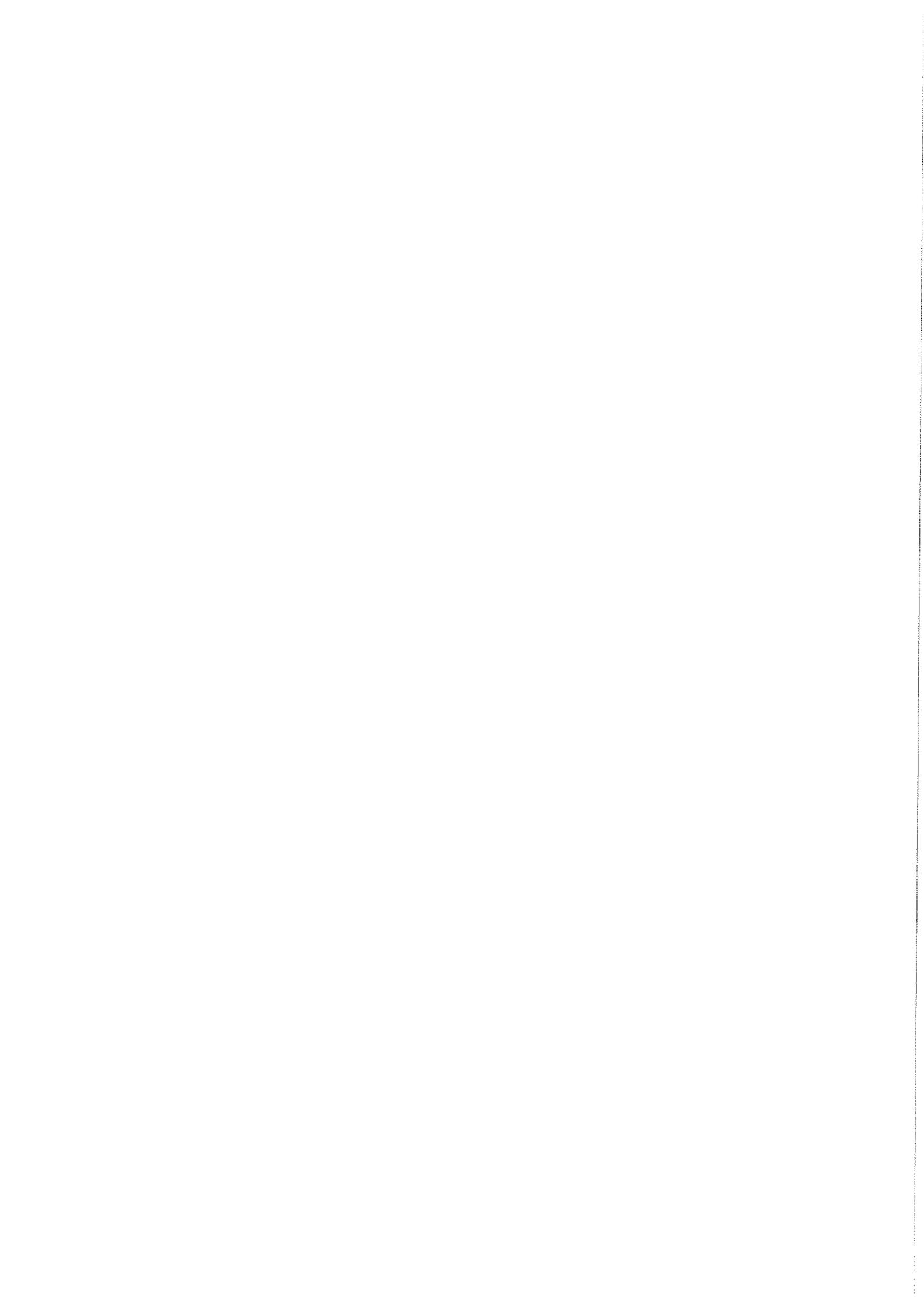
article 7 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 8 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat Mixte Intercommunal Electrique du Pays Chartrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 1 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER



ANNEXE

SYNDICAT MIXTE ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN (SEIPC)

STATUTS

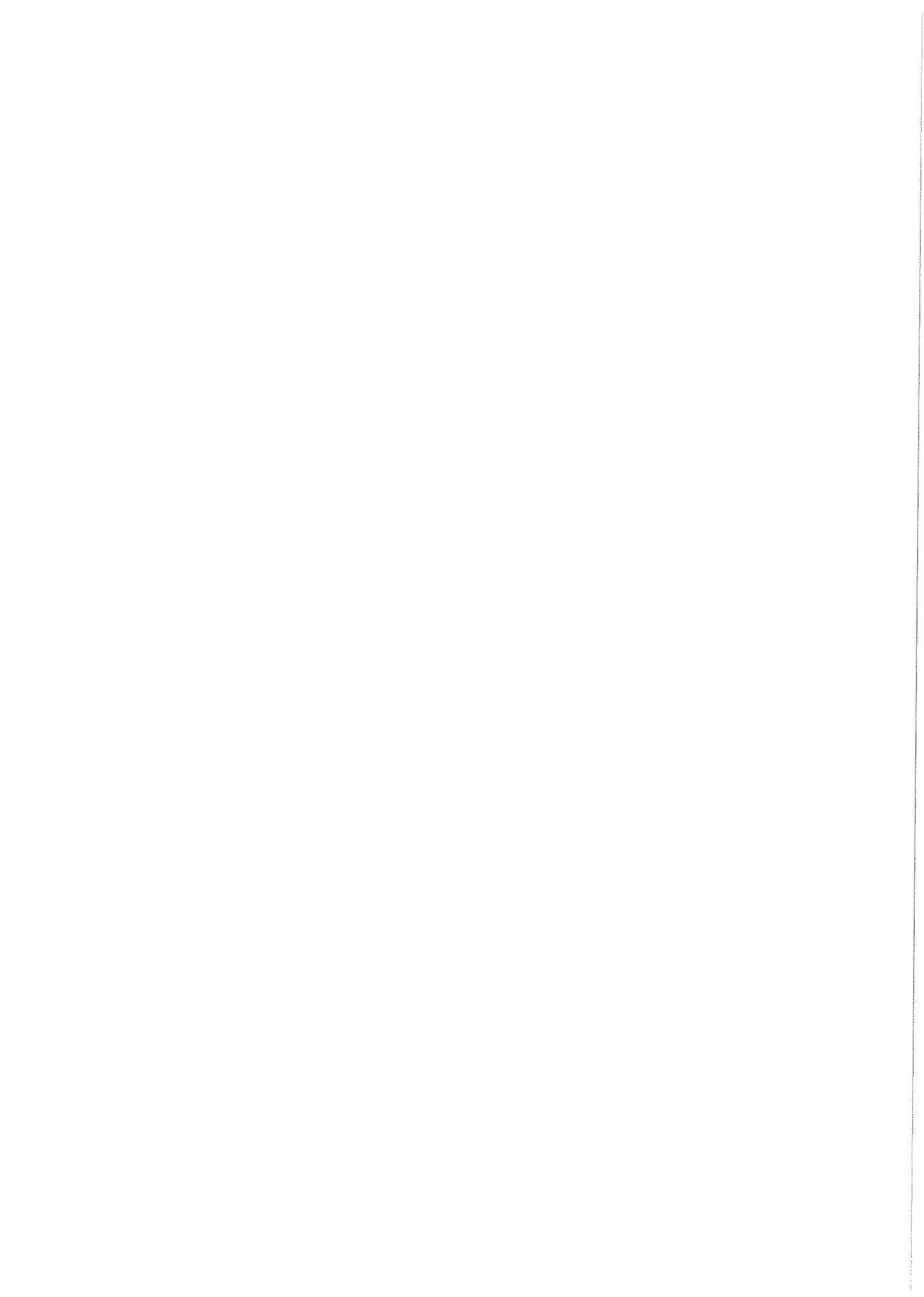
Article 1er : COMPOSITION

Conformément à l'article L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Syndicat regroupe les communes, communauté de communes et communauté d'agglomération suivantes:

Les communes :

- **dans le canton de Chartres 1** : Berchères-Saint-Germain, Briconville, Challet, Champhol, Clévilliers, Coltainville, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Jouy, Poisvilliers, Saint-Prest;
- **dans le canton de Chartres 2** : Berchères-les-Pierres, Corancez, Le Coudray, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Gellainville, La Bourdinière-Saint-Loup, Mignières, Morancez, Nogent-le-Phaye, Prunay-le-Gillon, Sours, Thivars, Ver-les-Chartres ;
- **dans le canton de Chartres 3** : Bailleau-l'Evêque, Lèves, Mainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois ;
- **dans le canton d'Illiers-Combray** : Bailleau-le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Les Châtelliers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Dangers, Epeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Ermenonville-la-Petite, Fontaine-la-Guyon, Fruncé, Landelles, Le Favril, Luplanté, Magny, Marcheville, Meslay-le-Grenet, Mittainvilliers-Verigny, Nogent-sur-Eure, Ollé, Orrouer, Pontgouin, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Eman, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Sandarville, Villebon ;
- **dans le canton de Lucé** : Amilly, Barjouville, Cintray, Fontenay-sur Eure, Lucé, Luisant.
- **dans le canton de Voves** : commune nouvelle de Theuville, pour la seule portion de territoire de la commune historique de Pézy.

Et par représentation-substitution à ses communes membres situées sur le périmètre du SEIPC pour les compétences : **Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz et des services, installations et unités de production associés.**



La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour les communes de :

■ **dans le canton de Chartres 1** : Berchères-Saint-Germain, Briconville, Challet, Champhol, Clévilliers, Coltainville, Frésnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Jouy, Poisvilliers, Saint-Prest ;

■ **dans le canton de Chartres 2** : Berchères-les-Pierres, Corancez, Le Coudray, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Gellainville, La Bourdinière-Saint-Loup, Mignièrès, Morancez, Nogent-le-Phaye, Prunay-le-Gillon, Sours, Thivars, Ver-les-Chartres ;

■ **dans le canton de Chartres 3** : Bailleau-l'Evêque, Lèves, Mainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois ;

■ **dans le canton d'Illiers-Combray** : Chauffours, Dangers, Meslay-le-Grenet, Mittainvilliers-Verigny, Nogent-sur-Eure, Ollé, Saint-Georges-sur-Eure.

■ **dans le canton de Lucé** : Amilly, Barjouville, Cintray, Fontenay-sur Eure, Lucé, Luisant.

(à l'exception de Chartres, Francourville, Houville la Branche et Voise appartenant au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir)

Et par substitution à ses communes membres situées sur le périmètre du SEIPC **pour la compétence éclairage public à l'intérieur des zones d'activités économiques** :

La communauté de communes entre Beauce et Perche

■ **dans le canton d'Illiers-Combray** : Bailleau-le-Pin, Billancelles, Blandainville, Cernay, Charonville, Les Châtelliers-Notre-Dame, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Epeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Ermenonville-la-Petite, Fontaine-la-Guyon, Fruncé, Landelles, Le Favril, Luplanté, Magny, Marcheville, Orrouer, Pontgouin, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Eman, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Lupercé, Sandarville, Villebon ;

(à l'exception de Friaize, Illiers-Combray, Le Thieulin, Méréglise, Saint-Avit-les-Guespières et Vieuvicq appartenant au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir)

Article 2 : NOM

Ce syndicat porte le nom de :

"SYNDICAT MIXTE ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN"

Article 3 : DOMAINES DES COMPETENCES

A – Compétences obligatoires

1) - Le syndicat a pour objet principal la distribution et la production s'il y a lieu, de l'énergie électrique pour tous usages sur le territoire des communes qui y adhèrent, ainsi que les activités connexes ou complémentaires à la production et à la distribution de l'énergie

électrique et aux activités pouvant exister ultérieurement.

Le Syndicat exerce en outre les activités suivantes en sa qualité d'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution d'électricité, selon les dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ; et tous droits et obligations découlant de la qualité de maître d'ouvrage, notamment l'entretien et la perception de loyers, participations et subventions.
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité et exploitation de ces installations.
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

2) - Plus généralement le Syndicat peut assurer toute activité relevant du domaine du traitement de l'information et de celui de l'énergie. Il assure également la réalisation, la gestion et l'exploitation de toute base de données d'intérêt général.

B – Compétences optionnelles

Le syndicat peut être habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes, selon les dispositions prévues aux articles L.1321-1 à L.1321-9 inclus du CGCT, et dans les conditions déterminées par le comité syndical :

- Développement, renouvellement et fonctionnement des installations et réseaux d'éclairage public.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La maîtrise d'ouvrage des installations,
- La maintenance, l'exploitation, l'énergie,
- Ainsi que toutes opérations afférentes au développement, au renouvellement et au fonctionnement des installations et réseaux d'éclairage public et des équipements associés.

Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des personnes morales non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi, et fixées par le comité syndical.

- Organisation du service public de la distribution du gaz et exercice du pouvoir concédant.
-

Cette compétence optionnelle comprend :

- Les études concernant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation du gaz.
- L'organisation de la distribution publique du gaz, soit par contrat de concession passé avec un ou des opérateurs, soit par exploitation directe en Régie dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires. Au titre de l'exploitation en concession, le Syndicat est habilité à signer les contrats, cahiers des charges et avenants relatifs à la distribution publique du gaz.
- L'exercice du contrôle prévu par les lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat pourrait être amené à réaliser des investissements sur le réseau de distribution publique de gaz d'une commune, sur demande du conseil municipal de celle-ci et selon des modalités établies par le Comité Syndical.

- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

C - Dispositions communes

Le Syndicat peut mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à ses domaines de compétences.

Dans le cadre de ses compétences, et à titre accessoire à ces dernières, le Syndicat peut assurer des prestations de service en dehors de son territoire, en France, ou pour tout autre entité territoriale si le Comité Syndical le décide, en les confiant à la Régie dont c'est l'activité, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 4 : TRANSFERT DES COMPETENCES

Chacune des compétences optionnelles est transférée au Syndicat par chaque commune ou communauté de communes ou d'agglomération dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'une ou l'autre des compétences optionnelles, sauf pour les communautés de communes et d'agglomération pour lesquelles le transfert ne porte que sur la compétence éclairage public dans la zone d'intérêt communautaire limitée au territoire du syndicat.
- la délibération portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par le maire ou le président du conseil communautaire au président du syndicat. Celui-ci informe le maire et le président de conseil communautaire de chacune des communes et communautés membres.
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil de la commune ou du conseil communautaire est devenue exécutoire.
- la nouvelle répartition de la contribution des communes et/ou des communautés aux dépenses liées à la compétence optionnelle résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.

- les modalités de transfert non prévues au présent statut sont fixées par le comité syndical.
-

Article 5 : REPRISE DES COMPETENCES

Une compétence optionnelle peut être reprise au syndicat par chaque commune ou communauté dans les conditions suivantes :

- la reprise peut porter sur l'une ou l'autre des compétences optionnelles.
- La reprise peut intervenir au terme d'une durée de cinq ans, et ultérieurement au terme de chaque période quinquennale, sous réserve que la délibération portant reprise soit notifiée au syndicat au moins un an avant le premier jour de l'année de prise d'effet.
- la délibération portant reprise de compétence est notifiée par le maire ou président du conseil communautaire au président du syndicat. Celui-ci informe le maire et le président de conseil communautaire de chacune des communes ou communautés membres.
- la commune ou communauté reprenant la compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- une compétence optionnelle ne peut pas être reprise par une commune ou communauté au syndicat pendant la réalisation des travaux qui la concernent.
- la reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes ou communautés aux dépenses d'administration générale du syndicat.
- la nouvelle répartition de la contribution des communes ou communautés aux dépenses liées à la compétence optionnelle résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
- les modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

Article 6 : COMPOSITION DU COMITE

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués représentant les communes et communautés adhérentes au syndicat dont le nombre et la répartition sont déterminés de la façon suivante :

Les délégués de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole sont déterminés en fonction des conseils municipaux qui la composent et présents sur le territoire du SEIPC :

- Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de 19 membres ou plus = 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de moins de 19 membres = 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Délégués des communes (hors Chartres Métropole) :

- Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de 19 membres ou plus = 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Conseil municipal dont le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est composé de moins de 19 membres = 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Délégués des autres communautés de communes :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ces délégués titulaires et suppléants sont élus nominativement par les conseillers municipaux ou communautaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de la collectivité concernée, siègent au comité avec voix délibérative.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Dans le cas d'un vote portant sur les délibérations relatives au fonctionnement propre du syndicat ou aux compétences obligatoirement transférées, tous les délégués sont appelés à exprimer leur voix.

Dans le cas d'un vote portant sur les délibérations relatives aux compétences optionnelles, seuls les délégués des communes et des communautés ayant délégué ces compétences sont appelés à exprimer leur voix.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et des autres membres dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 20 % de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Les membres du bureau sont élus pour la durée des mandats des élus locaux et sont issus des délégués communaux ou communautaires.

Ils représenteront les territoires des différentes communautés de communes et d'agglomération membres du syndicat, à proportion de leur population respective.

Article 8 : FINANCEMENT

Les communes ou communautés adhérentes s'engagent à consacrer des ressources suffisantes à la réalisation des objectifs du syndicat et supportent obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'elles transfèrent au syndicat, dans les conditions suivantes:

Pour le financement du tronc commun, des compétences optionnelles, et des charges de gestion générale, le syndicat perçoit les taxes instituées, notamment sur les consommations d'énergie électrique, les subventions éventuellement versées par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, les dons et legs, les excédents financiers de l'activité de ses régies ainsi que les contributions des membres, dans les conditions fixées par le comité syndical.

Le cas échéant, et sur décision du comité syndical, les communes ou communautés participant au syndicat s'engagent à verser annuellement une participation calculée au prorata du nombre d'habitants et fixée annuellement par le comité syndical.

Article 9 : DUREE DU SYNDICAT

La durée du syndicat est illimitée.

Article 10 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au 12, rue Kennedy, à LUCE.

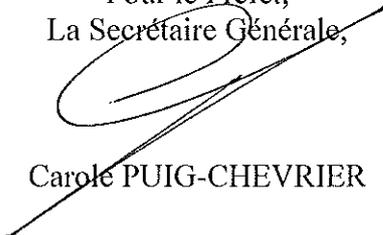
Article 11 : RECEVEUR

Les fonctions du receveur du syndicat sont exercées par le trésorier principal de Chartres-Municipale.

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du

- 1 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Carole PUIG-CHEVRIER

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC)**, Syndicat mixte ayant son siège social au 12, rue du Président Kennedy à Lucé (28110), représenté par son Président, M. Christian Paul-Loubière, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son bureau syndical en date du 20 novembre 2015 ;

ci-après dénommé le « **SEIPC** »,

d'une part,

ET

2. **Chartres Métropole**, EPCI dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 Chartres, représenté par son Président M. Jean-Pierre Gorges, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 ;
3. **Le Pays Courvillois**, EPCI dont le siège est situé 73, Rue du Dix Neuf Mars 1962, 28190 Courville-sur-Eure, représenté par son Président M. Philippe Schmit , dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 ;
4. **Le Pays de Combray**, EPCI dont le siège est situé 13, Rue Philebert Poulain, 28120 Illiers-Combray, représenté par son Président M. Bernard Puyenchet, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 ;
5. **La Beauce Vovéenne**, EPCI dont le siège est situé 6, rue de Châteaudun, 28150 Voves, représenté par son Président M. Marc Guerrini, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 ;

d'autre part,

les soussignés 2. à 5. sont ci-après désignés ensemble ou individuellement les ou un « **EPCI** »

les soussignés 1. à 5. étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou, pris individuellement, une « **Partie** ».

EN PRESENCE DE :

6. **La Régie Intercommunale d'Energies et de Services (RegIES)**, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation de services publics industriels et commerciaux sur tout le territoire des communes adhérentes du SEIPC, ayant son siège social au 12-14, rue du Président Kennedy à Lucé (28110), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 420 704 538 000 16,

représentée par M. Philippe Lelong, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son conseil d'administration en date du 11 décembre 2015 ;

ci-après dénommée « **RegIES** ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

- A. RegIES a été créée par une délibération du Conseil syndical du SEIPC en date du 5 mars 1997. Son règlement intérieur en date du 12 février 1997 indique que la régie est chargée de la gestion, de l'exploitation et de la commercialisation (i) de toute base de données d'intérêt général, (ii) de procédés de transmission d'information à distance par câbles ou voies hertziennes et (iii) des activités connexes ou complémentaires à la production et à la distribution d'énergie électrique.

RegIES exerce deux activités principales :

- celle de distribution et fourniture de gaz naturel et de propane ; et,
- celle d'opérateur de télécommunications en assurant le développement de l'activité Très Haut Débit sur le territoire du SEIPC. A l'origine, cette dernière activité a été initiée par le déploiement de la technologie CPL et depuis par le déploiement de fibres optiques et la création de nouveaux services aux collectivités territoriales. RegIES détient la fibre mais les fourreaux et le génie civil sont la propriété du SEIPC.

- B. Les communes adhérentes du SEIPC faisant partie du Pays de Combray, du Pays Courvillois et de la Beauce Vovéenne ont confié à leurs communautés de communes respectives leur compétence en matière de communications électroniques (telle que prévue par l'article L.1425-1 du CGCT). Ces trois communautés de communes se sont ensuite substituées à leurs communes membres, sises sur le territoire du SEIPC (arrêté n°2011364-0005 du 30 décembre 2011) de sorte que la compétence « réseaux de télécommunication » reviendrait de droit aux communautés de communes si le SEIPC ne l'exerçait plus.

- C. Chartres Métropole s'est dotée d'une compétence « Télécommunication, haut débit et numérique » le 3 juin 2015 (Arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2015154-0001).

- D. Le Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 29 juin 2015 a voté l'étude de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée « SAEMI, Chartres métropole Innovations Numériques » (la société « SEM Cm'In ») visant à développer les activités numériques du territoire des 47 communes formant son agglomération.

- E. Le SEIPC détient en son Tronc Commun la compétence « communication électronique » l'exerçant sous l'égide du L.1425-1 du CGCT pour les communautés de communes du Pays Courvillois, du Pays de Combray et de la Beauce Vovéenne.

L'article L. 1425-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales d'exercer quatre types d'activités :

- « - établir sur leur territoire des infrastructures passives et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- établir sur leur territoire des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- établir et exploiter sur leur territoire des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques (activité d'opérateur d'opérateurs) ;
- fournir sous certaines conditions, des services de communications électroniques aux utilisateurs finals. »

- F. Le périmètre des activités de la SEM Cm'In devrait reprendre pour les communes de l'agglomération de Chartres Métropole, notamment le champ des développements Telecom actuellement opérés par RegIES. Or Chartres Métropole, qui s'est substitué aux communes de son territoire adhérentes du SEIPC, ne souhaite pas poursuivre la délégation précédemment conférée au SEIPC. Dès lors, la compétence Telecom qui fait partie du tronc commun de compétences du

SEIPC, ne peut être maintenue dans ce tronc commun et les compétences du SEIPC doivent être revues.

- G. Pour leur part, les communautés de communes du Pays Courvillois, du Pays de Combray et de la Beauce Vovéenne ont indiqué souhaiter concentrer leur développement en matière de Télécom sur l'accès des territoires au très haut débit (le « FTTH »).
- H. Le SEIPC, enfin pour sa part, fait face aux modifications profondes de l'industrie électrique et gazière (loi Nome, etc.) et à l'ouverture progressive à la concurrence. Il apparaît dès lors qu'il devrait concentrer ses moyens, notamment financiers, sur ses activités premières qui lui ont été confiées par les communes adhérentes, de fourniture et distribution d'énergie et de développement de sources d'approvisionnement.
- I. Les communautés de communes du pays Courvillois et du pays de Combray ont pris des décisions à l'effet de fusionner au 1^{er} janvier 2016 en un seul EPCI sous le nom « entre Beauce et Perche ».
- J. C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées aux fins (i) de redéfinir les modalités d'exercice de leurs compétences Télécom et de la poursuite de leurs développements Telecom sur leur territoire respectif au mieux des intérêts de chacun et (ii) de conclure le présent protocole (le « **Protocole** »).

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODIFICATIONS DES COMPETENCES DU SEIPC ET DE REGIES

1.1 Modifications des compétences du SEIPC

Les modifications des compétences dites du « tronc commun » du SEIPC, obligatoirement déléguées au syndicat par les communes ou les communautés de communes adhérentes ont été présentées au conseil syndical du SEIPC du 15 octobre 2015. Les membres du syndicat ont été invités à concentrer les compétences premières de celui-ci sur la distribution et production d'énergie électrique ainsi que les activités connexes ou complémentaires à la production et à la distribution de l'énergie électrique et aux activités pouvant exister ultérieurement.

Les compétences dites « du tronc facultatif », exercées sur option de chaque commune ou communauté de communes adhérente, après vote en ce sens du conseil municipal ou du conseil de communauté, ne devaient, elles, pas être modifiées et continueraient à couvrir les travaux d'éclairage public, la distribution et la fourniture de gaz.

Les modifications correspondantes ont été adoptées dans leur principe par le conseil syndical du SEIPC réuni le 15 octobre 2015.

1.2 Modifications des compétences de RegIES

En conséquence des modifications des compétences du SEIPC, le règlement intérieur de RegIES sera modifié à l'effet de supprimer toutes activités relatives aux télécommunications.

RegIES restera ainsi chargée de la gestion, de l'exploitation et de la commercialisation (i) de toute base de données d'intérêt général et (ii) des activités connexes ou complémentaires à la production et à la distribution d'énergie électrique, lui permettant de continuer d'assurer les activités de distribution et de fourniture de gaz naturel et de propane.

Ces modifications ont été exposées au conseil syndical du SEIPC réuni le 15 octobre 2015 et le nouveau règlement intérieur de RegIES sera arrêté par un prochain conseil syndical du SEIPC.

ARTICLE 2. CONSEQUENCES POUR LES PARTIES

2.1 Transfert des biens et droits du SEIPC et de RegIES aux EPCI

En conséquence des modifications des compétences prévues à l'Article 1, les biens et droits affectés aux activités qui ne seront plus exercées par le SEIPC et sa régie RegIES, devront être transférés aux EPCI, dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

Les Parties conviennent que seuls les biens et droits exclusivement affectés et/ou dédiés aux activités télécommunications du SEIPC et/ou de RegIES seront susceptibles d'être transférés et repris par les EPCI.

Le SEIPC et RegIES conserveront en outre l'intégralité des passifs existants ou potentiels rattachés aux activités de télécommunications/fibre optique. Aucun passif antérieur ou dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation ne sera donc transféré aux EPCI, étant précisé qu'il n'y a aucun encours de dette sur les biens et droits devant être transférés et repris par les EPCI.

2.1.1 Biens et droits exclus du transfert

Le génie civil et les fourreaux détenus par le SEIPC ne sont pas exclusivement affectés aux réseaux de télécommunications électroniques de RegIES. Ces réseaux ont été développés à l'origine pour les activités électriques de la RSEIPC afin de gérer les organes de télécommande des postes de transformation électriques. Dès lors, le génie civil et les fourreaux seront conservés par le SEIPC qui les mettra à disposition contre redevance au profit de tout opérateur télécom, dont, le cas échéant, la SEM CMTN.

Dans la mesure où RegIES exerce d'autres activités que celles de télécommunications/fibre optique, RegIES devra être maintenue et les actifs affectés, en tout ou partie, à ces autres activités ne sont pas concernés par les éventuels transferts. Seront donc conservés par RegIES, l'ensemble des actifs liés aux activités de distribution et fourniture de gaz naturel et de propane.

Les parties conviennent dès à présent que le génie civil et les fourreaux détenus par le SEIPC, présents sur le territoire des EPCI, et mobilisables dans le cadre d'un déploiement FTTH seront mis à disposition des EPCI ou à l'entité qui se substituerait à eux selon une convention de mise à disposition. On entend par déploiement FTTH, les liens entre NRO (Nœud de Raccordement Optique), PM (Point de Mutualisation) et PB (Point de Branchement).

2.1.2 Biens et droits concernés par le transfert

Seront concernés par le transfert (les « **Biens et Droits** ») :

- les actifs exclusivement affectés aux activités télécommunications détenus par RegIES :
 - les immobilisations incorporelles : frais de R&D, licences et logiciels, marques, tels que plus amplement détaillés en Annexe 1;
 - les matériels et actifs industriels : notamment la fibre, les POP, les matériels réseaux actifs, les routeurs et switches, plus amplement détaillés en Annexe 1;
 - le mobilier, le matériel et les outils informatiques (notamment les outils de sécurité et de maintenance réseau) plus amplement détaillés en Annexe 1 ;
 - le matériel de transport ;
- les contrats permettant d'exercer les activités télécommunications qui ne seront plus exercées par le SEIPC et RegIES, plus amplement détaillés en Annexe 2. Il est précisé à cet égard que RegIES exerce actuellement ses activités dans des locaux pris à bail par la SEM Céliéno qui les sous-loue à RegIES ;

- les stocks de RégIES concernés par l'activité Telecom au 31 décembre 2015 détaillés en **Annexe 3**.

2.1.3 Autres biens exclus du transfert

Dans la mesure où RegIES exerce d'autres activités que celles de télécommunications/fibre optique, RegIES devra être maintenue et les actifs affectés, en tout ou partie, à ces autres activités ne sont pas concernés par le transfert. Seront ainsi conservés par RegIES, l'ensemble des actifs liés aux activités de distribution et fourniture de gaz naturel et de propane.

2.1.4 Salariés

Les contrats de travail des salariés attachés aux activités de télécommunications/fibre optique seront transférés conformément à la loi.

2.1.5 Valeurs de Transfert

Conformément aux dispositions précitées du CGCT, les biens et droits seront transférés à leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation tel qu'elle résultera des comptes du SEIPC ou de RegIES.

A la date de conclusion du présent Protocole, seule la valeur estimée à la Date de Réalisation des Biens et Droits (tel que détaillée en **Annexes 1 et 3**) a été estimée et ressort à 7.166.537.28 euros et le montant de la trésorerie totale (tant au titre du résultat de fonctionnement que d'investissement) ressort à 3.298.963.30 euros.

2.1.6 Date de transfert - répartition des produits et des charges à la Date de Réalisation

Sous réserve de la levée des conditions suspensives et de la réalisation des conditions préalables visées à l'Article 4 ci-après, le transfert devrait être réalisé au 1^{er} Janvier 2016 (la « **Date de Réalisation** »).

Les produits et les charges antérieurs des activités télécommunications à la Date de Réalisation resteront exclusivement au bénéfice ou à la charge du SEIPC ou de RegIES.

2.2 Répartition des biens et droits entre les EPCI

2.2.1 Affectation des Biens et Droits

Les Parties conviennent que les Biens et Droits, autres que la trésorerie, seront exclusivement transférés à Chartres Métropole, étant précisé que Chartres Métropole envisage de transférer tout ou partie de ces biens et droits à la SEM Cm'In.

La trésorerie (tant au titre du résultat de fonctionnement que d'investissement) sera reprise et répartie entre les EPCI, selon les modalités prévues à l'Article 2.2.3.

2.2.2 Répartition financière des Biens et Droits

Les Parties conviennent que les Biens et Droits transférés seront repris conformément à ce qui est prévu à l'Article 2.2.1 ci-dessus et répartis entre les EPCI selon une clé de répartition déterminée en fonction de leur population respective telle que résultant des derniers chiffres utilisés pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) figurant en **Annexe 4**.

La clé de répartition en résultant est la suivante :

	% de répartition
Chartres Métropole	83,05 %
Pays Courvillois	11,55 %
Pays de Combray	5,16 %
<i>Sous total entre Beauce et Perche</i>	<i>16,71 %</i>
Beauce Vovécenne	0,24 %

2.2.3 Répartition des Biens et Droits transférés

La répartition des Biens et Droits transférés, sur la base des valeurs estimées à ce jour, figure en Annexe 4.

La répartition définitive sera déterminée après approbation des comptes 2015 de RégIES par son Conseil d'Administration au cours du 1^{er} trimestre 2016, et donnera lieu, le cas échéant, à des ajustements au cours de l'année 2016.

ARTICLE 3. CALENDRIER, MODALITES DE REALISATION ET DE PAIEMENT

3.1 Modalités de transfert des biens et droits de RegIES

Au plus tard à la Date de Réalisation, les biens et droits de RegIES devant être transférés seront préalablement transférés par RegIES au SEIPC en conséquence de la modification du règlement intérieur de RegIES.

Le transfert sera réalisé dans le cadre d'une cessation partielle des activités de RegIES à la Date de Réalisation, de sorte que l'ensemble des biens et droits attachés aux activités télécommunications/fibre de RegIES seront repris par le SEIPC de manière équivalente à une reprise des actifs d'une régie dans le cadre de sa dissolution.

3.2 Modalités de transfert des biens et droits du SEIPC

L'ensemble des biens et droits (y compris la quote-part de trésorerie) devant être transférés aux EPCI seront repris par ces derniers par défaut à la Date de Réalisation ou à toute autre date déterminée d'un commun accord entre le SEIPC et le ou les EPCI concernés.

L'ensemble des biens et droits (y compris la quote-part de trésorerie) devant être transférés à Chartres Métropole seront repris par cette dernière, qui pourra, le cas échéant, par la suite les transférer à la SEM Cm'In.

3.3 Calendrier

Les Parties ont pour objectif de réaliser les opérations selon le calendrier suivant et feront leurs meilleurs efforts à l'effet d'y parvenir.

Date	Partie	Opération / décision
14 décembre 2015	Chartres Métropole	Approbation du protocole par le conseil communautaire
23 novembre 2015	Pays Courvillois	Approbation du protocole par le conseil communautaire
30 novembre 2015	Pays de Combray	Approbation du protocole par le conseil communautaire
10 décembre 2015	Beauce Vovéenne	Approbation du protocole par le conseil communautaire
20 novembre 2015	SEIPC	Approbation du protocole par le Bureau du Syndicat
11 décembre 2015	RegIES	Approbation du protocole par le conseil d'Administration
31 décembre 2015	RegIES / SEIPC	Finalisation du transfert des biens et droits au SEIPC
1 ^{er} janvier 2016	Toutes	Réalisation du transfert
Janvier 2016	Toutes	Eventuels ajustements des montants transférés

ARTICLE 4. CONDITIONS PREALABLES, SUSPENSIVES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Conditions préalables

La réalisation des opérations prévues aux présentes est soumise aux conditions préalables suivantes :

- (i) approbation et autorisation du bureau syndical du SEIPC ;
- (ii) approbation et autorisation du conseil communautaire de Chartres Métropole ;
- (iii) approbation et autorisation du conseil communautaire du Pays Courvillois ;
- (iv) approbation et autorisation du conseil communautaire du Pays de Combray ;
- (v) approbation et autorisation du conseil communautaire de la Beauce Vovéenne ;
- (vi) approbation et autorisation du conseil d'administration de RegIES ;

4.2 Conditions suspensives

La réalisation des opérations prévues aux présentes est en outre soumise à la condition suspensive d'absence de déféré préfectoral sur les décisions visées aux (i) à (vi) de l'Article 4.1.

4.3 Engagements des Parties

A l'effet de permettre la réalisation des conditions préalables visées à l'Article 4.1 ci-dessus, chacune des Parties s'engage pour ce qui la concerne à soumettre ce protocole à délibération de ses organes compétents. **Annexe 5.**

En outre, les Parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne à faire ses meilleurs efforts en vue de la réalisation des autres conditions préalables et suspensives visées aux Articles 4.1 et 4.2.

4.4 Coopération ultérieure

Les EPCI s'engagent à favoriser toute coopération ultérieure dans les domaines d'activités exercées jusqu'à présent pour leur compte par le SEIPC et qui ne le seront plus après le 1^{er} janvier 2016.

En particulier :

- Chartres Métropole s'engage à permettre aux autres EPCI de bénéficier des services liés aux activités reprises ou développées dans des conditions économiques équitables par rapport à celles pratiquées pour le territoire de Chartres Métropole ;
- Le SEIPC s'engage à mettre à disposition de Chartres Métropole et des autres EPCI le génie civil et les fourreaux pouvant servir au déploiement du FTTH sur leur territoire respectif, dans les conditions définies au 3^{ème} alinéa du paragraphe 2.1.1.

Par ailleurs, Chartres Métropole, et le cas échéant la SEM Cm'In, apporteront leur assistance au SEIPC et à RegIES pour favoriser la gestion extinctive des activités Télécom de RegIES.

ARTICLE 5. DECLARATIONS DES PARTIES

Chacune des Parties déclare aux autres Parties avoir la capacité et le pouvoir de conclure le Protocole, d'exécuter les obligations mises à sa charge, sous réserve des conditions préalables visées à l'Article 4.1 par le Protocole et de réaliser les opérations qu'il prévoit.

ARTICLE 6. FRAIS ET DROITS

Les frais et droits au titre du présent Protocole seront supportés selon la clé de répartition prévue à l'Article 2.2.2 et prélevés directement à ce titre par le SEIPC sur la fraction de la trésorerie revenant à chacun des EPCI, étant précisé que les honoraires juridiques ont été plafonnés à un montant de 40.000 euros HT (soit 48.000 euros TTC).

ARTICLE 7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Communication

Sans préjudice de la publication des décisions de leur organes de gouvernance, les Parties s'engagent à définir d'un commun accord toute communication sur le présent projet, notamment tout communiqué de presse, déclaration publique ou annonce concernant ce Protocole et les opérations qu'il prévoit.

7.2 Intégralité

Le Protocole constitue l'intégralité de l'accord des Parties quant à son objet, étant précisé que les stipulations du préambule et les Annexes du Protocole forment partie intégrante du Protocole.

Le Protocole rend caduc toute lettre, accord ou autre engagement ayant pu être conclu entre les Parties avant la date du Protocole.

7.3 Modifications

Sans préjudice des ajustements prévus au sein des présentes, les Parties conviennent que le Protocole ne pourra être valablement modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les Parties ou par leur mandataire dûment habilité. Aucune Partie ne pourra être considérée comme ayant implicitement renoncé à un droit sauf disposition expresse stipulée au présent Protocole.

7.4 Notifications

Toute notification, requête, mise en demeure, autorisation ou autre communication en vertu des présentes ne sera effective que si elle est faite par écrit et envoyée par acte extrajudiciaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télécopie ou par e-mail (les télécopies et les e-mail seront confirmés le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) aux adresses figurant en **Annexe 6** des présentes ou à toute autre adresse notifiée aux Parties dans les conditions stipulées au présent Article 7.3.

La date de notification effective sera la date figurant sur l'avis de réception.

ARTICLE 8. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent Protocole est soumis exclusivement au droit français.

Tout litige relatif notamment à la signature, la validité, l'exécution, l'interprétation, la conclusion, l'accomplissement de toutes les obligations stipulées dans de ce Protocole, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Lucé,
Le 20 novembre 2015,
en 6 exemplaires

SEIPC
Représenté par
M. Christian Paul-Loubière

RegIES
Représentée par
M. Philippe Lelong

Pays Courvillois
représenté par
M. Philippe Schmit

Pays de Combray
représenté par
M. Barnard Puyenchet

Beauce Vovéenne
représenté par
M. Marc Guerrini

Chartres Métropole
représenté par
M. Jean-Pierre Gorges

Annexes

Annexe 1 :	Actifs exclusivement affectés aux activités télécommunications détenus par RéGIES
Annexe 2	Contrats permettant d'exercer les activités télécommunication
Annexe 3	Stocks des activités télécommunications
Annexe 4	Répartition des Biens et Droits transférés
Annexe 5	Délibérations
Annexe 6	Adresses pour les notifications

ANNEXE 1 - ACTIFS EXCLUSIVEMENT AFFECTES AUX ACTIVITES
TELECOMMUNICATIONS DETENUS PAR REGIES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS		Valeur brute à l'ouverture de l'exercice 2015 (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2015 (4)
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
203	Frais de Recherche et de Développement				
203200	Frais R & D - CELIENO	465 544,74	0,00		465 544,74
	TOTAL 203	465 544,74	0,00	0,00	465 544,74
205	Concessions & droits similaires				
205 100	Logiciels - CELIENO	221 352,85	12 035,10		233 387,95
205 200	Concessions et droits similaires - CELIENO	450,00			450,00
	TOTAL 205	221 802,85	12 035,10	0,00	233 837,95
208	Autres immobilisations incorporelles				
208 100	I.R.U. Interoute	248 198,00			248 198,00
208 200	I.R.U. Cofiroute	159 530,34			159 530,34
208 400	I.R.U. Covage	97 230,00			97 230,00
	TOTAL 208	504 958,34	0,00	0,00	504 958,34
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
211	Terrains				
211 120	Terrains nus po/construction Pop	4 600,00	0,00	0,00	4 600,00
	TOTAL 211	4 600,00	0,00	0,00	4 600,00
215	Install. Techniques - Matériel & Outil. Indust.				
215 360	Instal. spécif. - IPTV	23 584,70	0,00	0,00	23 584,70
215 370	Instal. spécif. - Trvx GC FO (hors terr. Seipc)	104 852,85			104 852,85
215 380	Instal. spécif. - Trvx FO Green HD	425 007,42			425 007,42
215 381	Instal. spécif. - TELERELEVE/Transports	17 028,10			17 028,10
215 382	Instal. spécif. - TELERELEVE/Matériels	19 069,20			19 069,20
215 383	Instal. spécif. - CPL	87 641,15			87 641,15
215 384	Instal. spécif. - FIBRE OPTIQUE / Opérateur	1 288 346,45		491,77	1 287 854,68
215 385	Instal. spécif. - FIBRE OPTIQUE / Client	168 671,90			168 671,90
215 386	Const./Eq. POP/NRO - CELIENO	1 110 016,39			1 110 016,39
215 387	Instal. spécif. - BLR	914 911,93			914 911,93
215 388	Immo. Réseau FIBRE OPTIQUE	3 310 077,43			3 310 077,43
215 411	Mat. et outillage industriel - CELIENO	39 362,23	5 289,25		44 651,48
215 611	Mat. et out. de sécurité - CELIENO	2 433,64			2 433,64
215 621	Equipt. Matériel de Maint. ODTR 2X800	259 433,48			259 433,48
	TOTAL 215	7 770 436,87	5 289,25	491,77	7 775 234,35
218	Autres immobilisations corporelles				
218 211	Matériel de transport - CELIENO	22 188,93		0,00	22 188,93
218 311	Matériel de bureau - CELIENO	93 188,53	17 132,63		110 321,16
218 400	Mobilier - CELIENO	4 138,27	1 550,15		5 688,42
218 801	Autres Immo.Corporelles CELIENO	1 334,07		0,00	1 334,07
	TOTAL 218	120 849,80	18 682,78	0,00	139 532,58
221	Immobilisations mises en concession				
221 100	Immo. CELIENO mises en concession	708 213,78			708 213,78
	TOTAL 221	708 213,78	0,00	0,00	708 213,78
231	Travaux Hors Programmes				
231 010	Tvx Réseau FO Actif	12 647,59	69 075,37	3 353,53	78 369,43
231 200	Const./Eq. POP - CELIENO	0,00	57 806,32		57 806,32
231 410	Tvx Réseau FO Passif FTTB (à/c 2012)	117 469,71	447 227,26	99 709,49	464 987,48
231 450	Backbone CELIENO (avant ex. 2012)	0,00			0,00
231 500	Tvx Liaison HD par BLR	4 076,13	74 354,39	3 662,92	74 767,60
231 700	Tvx Réseau FO GREEN HD	0,00	0,00		0,00
231 900	Tvx Réseau FO Passif FTTH SRO/PTO	563,83	2 754,80		3 318,63
231XXX	ESTIMATION A FIN 2015	0,00	514 079,33		514 079,33
	TOTAL 231	134 757,26	1 165 297,47	106 725,94	1 193 328,79

• IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
275	Dépôts & cautionnements versés			
275 400	Dépôt de garantie SEMCADD Céliéno	500,00		500,00
275 460	Dépôt de garantie (Telehouse)	1 495,00		1 495,00
275 800	Cautions diverses (OVH - Céliéno)	11 145,00		11 145,00
	TOTAL 275	13 140,00	0,00	0,00
TOTAL	Immobilisations incorporelles	1 192 305,93	12 035,10	0,00
TOTAL	Immobilisations corporelles	8 738 857,71	1 189 269,50	107 217,71
TOTAL	Immobilisations financières	13 140,00	0,00	0,00
TOTAL	Immobilisations	9 944 303,64	1 201 304,60	107 217,71
				11 038 390,53

Note A : [4]=[1]+[2]-[3]

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Montant des amortissements cumulés début l'exercice 2015 (1)	Augmentations dotations l'exercice 2015 (2)	Diminutions d'amortissements cumulés l'exercice 2015 (3)	Amortissements à la fin de l'exercice 2015 (4)
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
280	Amortissement des immobilisations			
280 300	Amort. Frais R & D - CELIENO	465 544,74	0,00	465 544,74
280 500	Amort. Logiciels - CELIENO	141 092,86	29 471,38	170 564,24
280 810	Amort. IRU Interoute	94 423,25	24 819,80	119 243,05
280 820	Amort. IRU Cofiroute	95 718,18	15 953,03	111 671,21
280 840	Amort. IRU Covage	34 057,51	9 723,00	43 780,51
	TOTAL	830 836,54	79 967,21	0,00
				910 803,75
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
281	Amortissement des immob. corporelles			
282	Amortissement des immob. mises en conces.			
281 538	Amt. IPTV	13 476,96	3 369,24	16 846,20
281 538	Amt. Trvx GC FO (hors terr. Seipc)	4 807,88	3 495,08	8 302,96
281 538	Amt. Trvx FO Green HD	40 030,20	23 420,42	63 450,62
281 538	Amt. Transport TELERELEVE	17 028,10	0,00	17 028,10
281 538	Amt. Matériels TELERELEVE	19 069,20		19 069,20
281 538	Amt. Accès Réseau CPL	87 641,15		87 641,15
281 538	Amt. Accès Réseau FO (Opé+Clients)	284 587,57	168 953,28	453 540,85
281 538	Amt. Const./Eq. POP/NRO Céliéno	181 496,91	63 453,61	244 950,52
281 538	Amt. Accès Réseau BLR	874 674,90	15 624,56	890 299,46
281 538	Amt. Réseau FO	393 875,98	195 418,99	589 294,97
281 540	Amt. Mat. & Outillage industriels - Céliéno	30 876,50	6 225,39	37 101,89
281 560	Amt. Mat. & Outillage sécurité + ODTR - Céliéno	80 263,69	25 943,35	106 207,04
281 820	Amt. Véhicules & Mat.Bureau - Céliéno	59 762,58	24 363,51	84 126,09
282 100	Amt. Immo. Mises en conces. CELIENO	468 159,71	38 340,85	506 500,56
	TOTAL	2 555 751,33	568 608,28	0,00
				3 124 359,61
TOTAL	Amortisst des immob. incorporelles	830 836,54	79 967,21	0,00
TOTAL	Amortisst des immob. corporelles	2 555 751,33	568 608,28	0,00
TOTAL	Amortissements	3 386 587,87	648 575,49	0,00
				4 035 163,36

TABLEAU DES VALEURS NETTES

	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2015 (1)	Amortissements cumulés à fin de l'exercice 2015 (2)	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2015 (3)
• IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
203 Frais de Recherche et de Développement			
203 200 Frais R & D - CELIENO	465 544,74	465 544,74	-
TOTAL 203	465 544,74	465 544,74	-
205 Concessions & droits similaires			
205 100 Logiciels - CELIENO	233 387,95	170 114,24	63 273,71
205 200 Concessions et droits similaires - CELIENO	450,00	450,00	0,00
TOTAL 205	233 837,95	170 564,24	63 273,71
208 Autres immobilisations incorporelles			
208 100 I.R.U. Interoute	248 198,00	119 243,05	128 954,95
208 200 I.R.U. Cofiroute	159 530,34	111 671,21	47 859,13
208 400 I.R.U. Covage	97 230,00	43 780,51	53 449,49
TOTAL 208	504 958,34	274 694,77	230 263,57
• IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211 Terrains			
211 120 Terrains nus po/construction Pop	4 600,00	0,00	4 600,00
TOTAL 211	4 600,00	0,00	4 600,00
215 Install. Techniques - Matériel & Outil. Indust.			
215 360 Instal. spécif. - IPTV	23 584,70	16 846,20	6 738,50
215 380 Instal. spécif. - Trvx FO Green HD	425 007,42	63 450,62	361 556,80
215 381 Instal. spécif. - TELERELEVE/Transports	17 028,10	17 028,10	-
215 382 Instal. spécif. - TELERELEVE/Matériels	19 069,20	19 069,20	-
215 383 Instal. spécif. - CPL	87 641,15	87 641,15	-
215 384 Instal. spécif. - FIBRE OPTIQUE / Opérateur	1 287 854,68	420 896,02	866 958,66
215 385 Instal. spécif. - FIBRE OPTIQUE / Client	168 671,90	32 644,83	136 027,07
215 386 Const./Eq. POP/NRO - CELIENO	1 110 016,39	244 950,52	865 065,87
215 387 Instal. spécif. - BLR	914 911,93	890 299,46	24 612,47
215 388 Immo. Réseau FIBRE OPTIQUE	3 310 077,43	589 294,97	2 720 782,46
215 411 Mat. et outillage industriel - CELIENO	44 651,48	37 101,89	7 549,59
215 611 Mat. et out. de sécurité - CELIENO	2 433,64	2 433,64	0,00
215 621 Eqpnt. Matériel de Maint. ODTR 2X800	259 433,48	103 773,40	155 660,08
TOTAL 215	7 670 381,50	2 525 430,00	5 144 951,50
218 Autres immobilisations corporelles			
218 211 Matériel de transport - CELIENO	22 188,93	17 614,97	4 573,96
218 311 Matériel de bureau - CELIENO	110 321,16	63 256,50	47 064,66
218 400 Mobilier - CELIENO	5 688,42	1 920,55	3 767,87
218 801 Autres Immo.Corporelles CELIENO	1 334,07	1 334,07	-
TOTAL 218	139 532,58	84 126,09	55 406,49
221 Immobilisations mises en concession			
221 100 Immo. CELIENO mises en concession	708 213,78	506 500,56	201 713,22
TOTAL 221	708 213,78	506 500,56	201 713,22
231 Travaux Hors Programmes			
231 010 Txv Réseau FO Actif	78 369,43		78 369,43
231 200 Const./Eq. POP - CELIENO	57 806,32		57 806,32
231 410 Txv Réseau FO Passif FTTB (à/c 2012)	464 987,48		464 987,48
231 450 Backbone CELIENO	0,00		0,00
231 500 Txv Liaison HD par BLR	74 767,60		74 767,60
231 700 Txv Réseau FO GREEN HD	0,00		0,00
231 900 Txv Réseau FO Passif FTTH SRO/PTO	3 318,63		3 318,63
231XXX ESTIMATION A FIN 2015	514 079,33		514 079,33
TOTAL 231	1 193 328,79	0,00	1 193 328,79

• IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
TOTAL 275		0,00	0,00	0,00
TOTAL	Immobilisations incorporelles	1 204 341,03	910 803,75	293 537,28
TOTAL	Immobilisations corporelles	9 716 056,65	3 116 056,65	6 600 000,00
		<i>valeur au 31/12/2015</i>		valeur intégrée au Capital
TOTAL	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL	Immobilisations	10 920 397,68	4 026 860,40	6 893 537,28

Note A : [3]=[1]-[2]

ANNEXE 2 CONTRATS PERMETTANT D'EXERCER LES ACTIVITES TELECOMMUNICATION

Listes des fournisseurs de la REG.I.E.S. :

5 SUR 5	COMMUNE DE VILLEBON
ACL AUTO CONTROLE LUISANTAIS	COMPLETEL
ACOME DIVISION TELECOM DEPT OPERATEURS	CONNECTIS
ACTION INFORMATIQUE	CONSEIL GENERAL DES YVELINES
ACTUPRIX	COVAGE NETWORKS
ADH EXPERTS (2013T03)	CREDIPAR
ADOR	CREDIT AGRICOLE
AEXPERTISE	DE ALMEIDA DAVID
AFONE SECURITE	DEKRA
AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX	DELL
ALARM TILT	DHENNIN
ALLIANCE MEDIA	DHL EXPRESS
ALTRNA NETWORKS	DIAC
ARCEP	DIASELEC
ASPTT CHARTRES	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
ASSOCIATION NOS ANGES	DREUX ENTREPRISES ET DEVELOPPEMENT
ATOS SERVICES COMMERCIAUX	E.C.E (ELECTRICITE CHARRON EMERY)
AVIS	ECHO PUBLICITE
AXESS INDUSTRIES	ECOVADIS
AXIMA REFRIGERATION	EDENRED FRANCE
AXMATEL	EDF - DSP - CSP - VHE
AZENN	EDF COLLECTIVITES
B.S.C - FICHET EURL	EET SERVICE
BATM	EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE
BEIP	EIFFAGE ENERGIES CENTRE LOIRE
BEQUET FORMATION	ELTEK ENERGY
BERTRAND MAROLLEAU AGENCE DE CHARTRES	EMERSON NETWORK POWER
BES MAINTENANCE	ENDURANCE SHOP
BLUE WATER	ENERGIE RELAIS
BOITRON TRES HAUT DEBIT	ERDF, CELLULE FACTURATION RECOUVREMENT
BOUTIN JACK	ERI CONCEPT
BRICO DEPOT	ETC EurotechnoCom
BURO PLUS	EURI, BROCELIANDE INFORMATIQUE ET SERVICES
BV SERVICES AUTO	EUROFEU SERVICES
C10 SAS CVIN	FARNELL FRANCE SAS
CAIRN	FEU VERT
CAPUSITE	FIPROTEC
CARGLASS	FRAIKIN
CARRARA FREDERIC	FRANCE HARDWARE
CASAPUB	FRANSBONHOMME
CASINO FRANCE	GABOCOM
CELIENO	GANDI SAS
CENTRE FRANCE PUBLICITE	GEDIA SEML

CERCLE CREDO	GEOCONCEPT
CHARTRES INITIATIVES	GEODE
CHARTRES METROPOLE TRIATHLON	GISMARTWARE
CHARTRES MIROITERIE	GRAVOGRAPH
CHARTRES REPRO	GROUPE REVUE FIDUCIAIRE
CINQ SUR CINQ SECURITE	HABITAT EURELIEN
COFELY - INEO INFRACOM	HELLERMANN TYTON
COFELY INEO INFRACOM IDF - NORD	IDEA OPTICAL
COFIROUTE	INERIS
COLIPOSTE	INITIATIVES 28
COMMUNE DE GARANCIERES EN DROUAIS	INTER LOCATION MATERIELS
COMMUNE DE VERNUILLET	INTERROUTE
IPSOTV	RUGBY CHARTRES METROPOLE
JOURNAL OFFICIEL	S2S ONDULEURS
KILOUTOU	SA SCRIBA
LDLC PRO	SARL PIERRE SULPICE EXPERTISE & AUDIT
LE GRAND MONARQUE	SCRIBA
LE JOURNAL DES TELECOMS	SECF.CT SCS
LEADER INTERIM	SEMCADD
LEFEBVRE BRUNO	SEPCHAT 28 - SLG RECYCLING
LEMON CRÉATION	SERRURERIE HOUDAN PROTECTION
LERAY	SFR (2013T08)
LEROY MERLIN	SICAE ELY
LIAZO	SIGNALS
LIBRAIRIE PAPETERIE RIGAL	SISTEL
LIGHT MAX S.L.	SLTE
LINDY	SOBECA
LIVINGSTON SERVICES SAS	SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE CHARTRES
LIXXBAIL	SOCIETE DROUAISE DE LEVAGE
LOCKEN	SPHINX
L'OREE DE CHARTRES	TECHNO FIBRE
LOXAM RENTAL	TELECOM PARIS TECH
LUCE MAINVILLIERS PTT ATHLETISME	TELEHOUSE INTERNAT. CORPORATION
MACACHAT	TELENCO DISTRIBUTION
MAIRIE DE HOUVILLE LA BRANCHE	TEMSYS-OPEL BUSINESS SERVICES
MAIRIE DE LUCE	TETRADIS
MAIRIE DE MENERVILLE	THEOREME
MAIRIE DU COUDRAY	THIERRY MOREL ASSOCIES
MANPOWER	THIERRY MOREL ASSOCIÉS M:2015T01
MCI	TOUZET BTP
MIDI AUTO 28	TOYOTA
MISCO	TRANSLOCAUTO
NEXANS INTERFACE	TRESORERIE CHARTRES BANJIEUE
NITRAM	TRESORERIE COURVILLE SUR EURE
NOLLET	TRESORERIE D'ANET
OBJECTIF BASTILLE	TRESORERIE DE BONNEVAL
OMNIKLES	TRESORERIE DE BREZOLLES

ONZE COURS GABRIEL
OPEN SERVICES
ORACLE
ORANGE
OVH TELECOM
PAGES JAUNES
PHARMACIE DU VAL LUISANT
PROCILIA
PROMAT SECURITE
PROMOSOFT
PROTIMING
PUM PLASTIQUES CHARTRES
QUINCAILLERIE BEAUCERONNE
QUINCAILLERIE BEAUCERONNE M:2014T07
RACE RESULT
REMUNERATIONS PERSONNELS DUES EX
REXEL
RIPE NCC NETWORK COORDINATION CENTRE
RLAN
RSEIPC

TRESORERIE DE BROU
TRESORERIE DE CHATEAUDUN
TRESORERIE DE CLOYES SUR LE LOIR
TRESORERIE DE DREUX
TRESORERIE DE JANVILLE
TRESORERIE DE LA LOUPE
TRESORERIE DE MAINTENON
TRESORERIE DE MONDOUBLEAU
TRESORERIE DE NOGENT LE ROI
TRESORERIE DE SENONCHES
TRESORERIE DE VOVES
TRESORERIE D'ILLIERS COMBRAY
TRESORERIE PRINCIPALE CHARTRES MUNICIPALE
UGAP GROUPEMENTS ACHATS PUBLICS
V.I.F
VEIL JOURDE
VILLE DE CHARTRES

Listes des clients de la REG.I.E.S. :

21 ST CENTURY COMMUNICATION SAS
A2K INFORMATIQUE
ADD ON MULTIMEDIA
ADM
ADPEP 28 CLOS MARGIS
AGENCE D'ARCHITECTURE DIAGONAL
AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
AGUA VIVA
ALLIANCE AUTOMOBILE
ALSATIS
AMALGAME
APPLIXIA
A'PROMOTION
ARC & A
ARNAUD LOMBARD
ASAHI DIAMOND
ASQUA - BTP
AUTO KING
AXIONE SAS
BAGATELLES LINGERIE
BALISTIK
BAOBAB
BEAUCE MATERIEL
BEHOST
BEQUET FORMATION
BOULANGER DISTRIBUTION
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
BOUYGUES TELECOM
BSHDEV

ECO VALORISATION
EDENRED FRANCE
EIFFAGE TP
EMERSON - ASCO JOUCOMATIC
EMGEPE
ENTENTE CHARTRAINE DE RUGBY
ENTREPRISE B MORANCE
ERI CONCEPT
ERMI AGROALIMENTAIRE
E-TERA
EURE ET LOIR THD
EVERIAL
FILLON TECHNOLOGIES
FRANCE TELECOM CSPCF-
FREE
FRIEDLAND INVEST
GARAGE THIREAU
GARDEN EQUIPEMENT
GAUTHIER & CIE
GEDIA SEMI.
GFP
GIE IRM VAL DE L'EURE
GIE MMA.SI
GIE PCIS
GOMEZ CHAVARY LOOZE
GSV COMMUNICATION
HABITAT EURELIEN
HABIVA SAS
HÔTEL JEHAN DE BEAUCE

BUREAU D'ETUDE MAROILLE	HUISSIERS DE JUSTICE FENOI
CABINET PATRICK PETIT	IMAGE INN
CABINET V.CHAMBERAUD	IMPACT SN
CAMPANILE CHARTRES	IMPRIM EMBAL DECO
CAPTUSITE	INFOMIL
CASALINHO	INGENCYS
CB ECONOMIE SARL	INTERROUTE
CBL EXPERTS	IRON MOUNTAIN
CBT BORDE LE COLZER&ASSOCIES	IRON MOUNTAIN ANAMNIS GDM
CDC DES PORTES DU PERCHE	JOHNSON & JOHNSON
CDC DU BOIS GUESLIN	JUNG NORBERT
CDC DU VAL DROUETTE	KHEOPS GUERIN
CDC LES VILLAGES DU DROUAIS	KLOCEL
CEJENO	LA CENTRALES DES EAUX
CENTRE DE FORMATION BLANCHARD	LA COMPAGNIE DES MARCHES
CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES	LA LUNA ROSSA
CENTRE HOSPITALIER DE DREUX	LAILLET BORDIER
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	LE DREIN COURGEON
CHARTRES METROPOLE	LE GRAND MONARQUE
CHARTRES METROPOLE TRANSPORT (SPL)	LEGENDRE SAS
CHARTRES MIROITERIE SAS	LEMON CREATION
CHARTREXPO	LEONI CIA CABLE SYSTEMS
CHROME NETTOYAGE SAS	LES BUREAUX JEANNE D'ARC
CINQ SUR CINQ	LES PEP 28
CINQ SUR CINQ SECURITE	L'HERMITE EQUIPEMENT LOISIR
COCHONAILLES DU HAUT BOIS	LIAZO
COFINEG	L'ORANGERIE
COLT TECHNOLOGY SERVICES	L'OREE DE CHARTRES
COMPLETEL SAS	LUCE INVESTISSEMENT
CONNECTIS	LUSO CARRELAGE
CONSEIL GENERAL D'EURE ET LOIR	LYCEE LHP NOTRE DAME / COLLEGE SAINT FRANCOIS
CONSEIL GENERAL MARCHE 2013-319	M.PATRICK VIOLAS
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	MAIRIE D'AMILLY
CONSTRUIT 28	MAIRIE DE BAILLEAU L'EVEQUE
COSMETIC VALLEY	MAIRIE DE BARJOUVILLE
CREA COM	MAIRIE DE BERCHERES LES PIERRES
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER FACILITIES	MAIRIE DE CHUISNES MR JACKY JAULNEAU
DFH CHARTRES	MAIRIE DE CLEVILLIERS
DYADE	MAIRIE DE DAMMARIE
EARL DES CLAIREAUX	MAIRIE DE FONTAINE LA GUYON MR CLAUDE DASSIER
MAIRIE DE GASVILLE OISEME	MAIRIE DE FONTENAY SUR EURE
MAIRIE DE GELLAINVILLE	SDNUM
MAIRIE DE HOUVILLE LA BRANCHE	SENSAS
MAIRIE DE LANDELLES MR JEAN LUC JULIEN	SETAP COLORS
MAIRIE DE LEVES	SFR
MAIRIE DE LUCE	SISTEL
MAIRIE DE LUISANT	SITRANS LOGISITIQUE
MAIRIE DE MAINVILLIERS	SIVOM DU BOIS GUESLIN
MAIRIE DE MIGNIERES	SIVOS
MAIRIE DE MORANCEZ	SMBP
MAIRIE DE NOGENT LE PHAYE	SN MHTB
MAIRIE DE POISVILLIERS	SN TTC
MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS	SNEM
MAIRIE DE SAINT AUBIN DES BOIS	SRCI
MAIRIE DE SAINT LUPERCE	STEL
MAIRIE DE SAINVILLE	SYND. ELECTRIQUE INTERCOM. DU PAYS CHARTRAIN

MAIRIE DE SOURS
MAIRIE DE THIVARS
MAIRIE DE VER LES CHARTRES
MAIRIE DU COUDRAY
MAITREJEAN IMMOBILIER
MARTEAU AGENCE DU LOIRET
MARTIN
MINOTERIES VIRON
MOBALPA
MRA ASCENCEURS
O-DIAG CONSEIL
ORANGE
ORDRE DE MALTE
OUEST AUTOMOBILE CHARTRAINE SAS
OZONE
PAVES DE RUE
PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES
PJO SPORT
PRO V.F 28
PROCLIMAT
PRODLABS SARL
PROMOSOFT
RADIO GRAND CIEL
R'LAN
RMI - ADISTA
RMI-ADISTA
RSEIPC
RUGBY CHARTRES METROPOLE
SA BLANCHET DHUISMES
SARL COLLIN

SYNDICAT COMPTE DE LIAISON
SARL ETIENNE DAZARD ET FILS
SARL EXAM
SARL FRASEM
SARL MJ
SARL MENAGE GOHON
SARTEL
SAS COSMETIC RAW MATERIALS
SAS DAUVILLIER
SAS GT SPORT
SAS TEOS
SAUSSEREAU SA
SCI LES JARDINS VERTS
SCI POIRIER
SYNDICAT MIXTE EURE ET LOIR NUMÉRIQUE
TECLIB'
TELWAN
TERRITOIRES SANS FIL
TIERS REPRISE AGE
TOUAX SOLUTIONS MODULAIRE
TOURS METROPOLE NUMÉRIQUE - UC 737
TOUZET BTP
TRANSLOCAUTO
TRIBOUILLET
TROCMAIE
UNIVERS VELO
VERIZON FRANCE
VILLE DE CHARTRES
VISION SERVICES
WIZEO

ANNEXE 3 STOCKS DES ACTIVITES TELECOMMUNICATIONS

Code Produit	Nom	Quantités stock	PAMP	Valeur Stock
102005	Point d'accès WI-FI Linksys	2,00	65,00 €	130,00 €
102027	Routeur Inteno FG101R2	3,00	139,28 €	417,85 €
102030	Routeur Inteno FG500	2,00	141,04 €	282,08 €
102031	Routeur CISCO PME	1,00	201,67 €	201,67 €
102032	Zone Flex 7782 (outdoor)	2,00	1 999,20 €	3 998,40 €
102033	Zone Flex R500	2,00	394,68 €	789,36 €
102034	Zone Flex R700	1,00	696,50 €	696,50 €
102035	Zone Flex H500	1,00	243,60 €	243,60 €
102036	Zone Flex 7300/7372	3,00	324,50 €	973,50 €
106001	CPE BLR SU 3/2	1,00	285,29 €	285,29 €
106002	CPE BLR SU 6/4	4,00	450,00 €	1 800,00 €
106003	CPE BLR SU-54	9,00	450,00 €	4 050,00 €
106005	Câble de liaison 1x4 paires	1 632,00	1,10 €	1 796,45 €
106009	Onduleurs rackable manageable dont carte SNMP	8,00	321,87 €	2 574,95 €
106010	Point d'Accès Radio - Antenne Sectoriel 120°	10,00	888,86 €	8 888,57 €
106011	Alv B100 antenne intégrée	17,00	756,54 €	12 861,11 €
106012	Alv B100 antenne extérieur	5,00	712,32 €	3 561,62 €
106013	Netronics	3,00	712,32 €	2 136,97 €
106014	WaveIP	12,00	1 685,52 €	20 226,28 €
107001	Alimentation à découpé 48V 150W	2,00	1 021,64 €	2 043,28 €
301002	Cable 48FO colonne FTTH	7 096,00	1,49 €	10 553,22 €
301003	Cable 144FO Souterrain Backbone	7 345,00	2,22 €	16 331,76 €
301004	Cable 12FO Intérieur Client	16 088,00	0,89 €	14 332,11 €
301007	Câble 72FO multiusage	475,00	2,06 €	976,96 €
301008	Cable 24FO colonne FTTH	3 951,00	0,78 €	3 064,23 €
301009	Cable 72FO colonne FTTH	760,00	1,84 €	1 399,92 €
301010	Cable de 48FO Souterrain Backbone	18 423,00	0,97 €	17 955,15 €
301011	Cable 2FO intérieur FTTH	1 080,00	0,25 €	271,76 €
301012	Cable 12FO aérien clients	6 394,00	0,75 €	4 768,16 €
301013	Câble de 48FO BT aérien Backbone	8 140,00	1,45 €	11 835,99 €
301015	Cable de 72FO Souterrain Backbone	7 151,00	1,28 €	9 148,76 €
301016	Cable 2FO extérieur FTTH	528,00	0,24 €	126,72 €
301017	Cable 288 FO Souterrain Backbone	9 514,00	4,45 €	42 352,92 €
301018	Câble 576 FO Souterrain Backbone	4 000,00	8,11 €	32 440,00 €
301019	Câble 720 FO Souterrain Backbone	1 620,00	10,54 €	17 074,80 €
301020	Câble 288 FO faible diam.	4 080,00	5,38 €	21 934,08 €
301021	Câble 144 FO faible diam.	12 000,00	2,80 €	33 540,00 €
301022	Câble 72 FO faible diam.	12 170,00	1,92 €	23 305,55 €
301023	Câble 48 FO faible diam.	8 000,00	1,35 €	10 760,00 €
301024	Câble 36 FO faible diam.	4 020,00	1,11 €	4 462,20 €
301025	Câble 24 FO faible diam.	8 000,00	0,90 €	7 160,00 €
301026	Câble 12 FO faible diam.	8 000,00	0,61 €	4 880,00 €
302005	Boîtier de raccordement FTTB	50,00	188,99 €	9 449,34 €
302007	Boitier de raccordement FTTH (taille 1)	7,00	131,45 €	920,16 €
302008	PTO FTTH	68,00	8,80 €	598,64 €
302009	PBPO FTTH	14,00	15,76 €	220,64 €
302010	BPI Taille 1	4,00	40,59 €	162,36 €
302011	BPI Taille 2	15,00	74,80 €	1 122,06 €
302012	Boitier de raccordement 12 FO	23,00	65,04 €	1 495,82 €
302014	2 FO Préco 50M	10,00	38,30 €	383,00 €
302017	Croix de lovage	14,00	39,00 €	546,00 €
302020	Monotube PEHD diam 11/14	2 870,00	0,32 €	909,96 €

Code Produit	Nom	Quantités stock	PAMP	Valeur Stock
302021	Monotube PEHD diam 15/18	4 713,00	0,51 €	2 422,67 €
302022	Monotube PEHD diam 8/10mm	5 007,00	0,27 €	1 328,24 €
302023	Tubage Rigide PEHD diam 13/16 mm 1T noir-vert	2 199,00	0,39 €	851,51 €
302024	Boîtier de raccordement BlackBox	150,00	61,89 €	9 283,50 €
303008	Tiroir raccordement optique 48FO SC/APC	3,00	230,90 €	692,69 €
303009	Armoire de rue SRO 59P/59P	1,00	9 398,00 €	9 398,00 €
303013	Cassette 12 FO à épissurer - gauche -	2,00	148,51 €	297,02 €
303014	Boîtier d'éclatement 48FO	10,00	13,57 €	135,70 €
303015	Boîtier d'éclatement 72FO	5,00	33,92 €	169,60 €
303016	Boîtier d'éclatement 144FO	7,00	37,31 €	261,17 €
303017	Cylindre simple entrée 30ext/10int	17,00	261,20 €	4 440,40 €
303018	Chambre L1T sans fond	5,00	75,93 €	379,65 €
312001	Répartiteur rackable 12FO SC/PC	2,00	61,03 €	122,06 €
312002	Répartiteur Rackable 12FO SC/APC	28,00	61,17 €	1 712,83 €
312003	Répartiteur rackable 24FO SC/APC	3,00	100,81 €	302,42 €
312004	Répartiteur mural 12FO SC/PC	4,00	52,74 €	210,96 €
312005	Répartiteur mural 12FO SC/APC	38,00	45,06 €	1 712,30 €
312007	Médiaconvertisseur bi-fibre SC/PC	6,00	50,93 €	305,59 €
312012	Tiroir Optique 12 FO SC/APC 6 pigtails	31,00	40,94 €	1 269,23 €
312013	Médiaconvertisseur RJ-45 100Mbps	9,00	37,00 €	333,00 €
312016	PTO 12 FO sur RAIL DIN	2,00	125,75 €	251,50 €
312017	Boîtier mural 24 FO SC/APC	18,00	92,14 €	1 658,52 €
321001	Commutateur Optique T5C 24G 2A	1,00	910,00 €	910,00 €
321002	Commutateur optique T5C 24F 2A	1,00	1 451,28 €	1 451,28 €
321004	Commutateur T5C 24T	2,00	1 140,50 €	2 281,00 €
321005	Mini switch - Tmarc - 250	3,00	320,32 €	960,96 €
321006	Module SFP 100Mbps LX	2,00	49,07 €	98,13 €
321007	Module SFP 100Mbps LX Bidirectionnelle	25,00	23,55 €	588,79 €
321008	Module MGBIC 1Gigabits LX	11,00	61,43 €	675,77 €
321009	Module MGBIC 1Gigabits Sx	9,00	35,09 €	315,78 €
321010	Module SFP 1000 Mbps LX Bidirectionnel	27,00	35,45 €	957,27 €
321012	Mini switch - Tmarc - 380	4,00	806,36 €	3 225,44 €
321014	Module XFP 10Gig Jx	4,00	378,75 €	1 515,01 €
321016	Module MGBIC 100/1000 base TX	6,00	156,98 €	941,86 €
321017	Fil plynos com vert bobine 1000m	1,00	137,80 €	137,80 €
321018	Coffret double fin de ligne	1,00	87,70 €	87,70 €
321019	Coffret fin de ligne	1,00	69,10 €	69,10 €
321020	Boîtier client	1,00	51,52 €	51,52 €
321021	Trousse Plynos com	1,00	166,70 €	166,70 €
321022	Caisson anti immersion	1,00	174,40 €	174,40 €
321023	Piquet de terre	1,00	7,30 €	7,30 €
321024	Tresse de terre	1,00	7,30 €	7,30 €
321025	Plaques Plyfort 35x100 Vert	300,00	10,30 €	3 090,00 €
321026	Cavalier de jonction pour Plyfort	300,00	0,50 €	150,00 €
321027	Mini Switch TMarc 280	13,00	298,50 €	3 880,55 €
321028	Module MGBIC 1Gigabits Zx	14,00	100,33 €	1 404,67 €
321029	Module 100Mbps Base EX sur 40 kms	12,00	70,00 €	840,00 €
321030	Switch MPLS 7124s	1,00	1 765,00 €	1 765,00 €
321031	DELL - PowerEdge R610	2,00	1 114,00 €	2 228,00 €
Situation du stock au 13 novembre 2015				437 959,61 €
Estimation des mouvements de Novembre et Décembre 2015				164 959,61 €
Valeur du stock estimée au 31/12/2015				273 000,00 €

ANNEXE 4 – REPARTITION DES BIENS ET DROITS TRANSFERES

- Eléments constitutifs des retours du SEIPC vers les EPCI

VNC des immobilisations incorporelles de la RégIES	293 537,28 €
VNC des immobilisations corporelles de la RégIES	6 600 000,00 €
Stocks	273 000,00 €
Cumul des apports en nature de la RégIES	7 166 537,28 €

*estimation
estimation*

Valorisation des fourreaux du résultat de fonctionnement SEIPC	1 836 164,94 €
Valorisation des fourreaux du résultat d'investissement SEIPC	1 462 798,36 €
	3 298 963,30 €

- Répartition des résultats de fonctionnement SEIPC entre EPCI

Assiette de calcul retenue =	
Valorisation des fourreaux du résultat de fonctionnement SEIPC	1 836 164,94 €

	Population	% population	Trésorerie
Chartres Métropole	84 731	83,05%	1 524 934,98 €
CDC Beauce Vovéenne	249	0,24%	4 406,80 €
CDC du Pays Courvillois	11 785	11,55%	212 077,05 €
CDC du Pays de Combray	5 259	5,16%	94 746,11 €
Cumuls	102 024	100,00%	1 836 164,94 €

- Répartition des résultats d'investissement SEIPC entre EPCI

Assiette de calcul retenue =	
Valorisation des fourreaux du résultat d'investissement SEIPC	1 462 798,36 €
+	+
Cumul des apports en nature de la RégIES	7 166 537,28 €
	8 629 335,64 €

	Population	% population	Calcul sur assiette	- Apports en nature	Trésorerie
Chartres Métropole	84 731	83,05%	7 166 663,25 €	7 166 537,28 €	125,97 €
CDC Beauce Vovéenne	249	0,24%	20 710,41 €	-00 €	20 710,41 €
CDC du Pays Courvillois	11 785	11,55%	996 688,27 €	-00 €	996 688,27 €
CDC du Pays de Combray	5 259	5,16%	445 273,72 €	-00 €	445 273,72 €
Cumuls	102 024	100,00%	8 629 335,64 €	7 166 537,28 €	1 462 798,36 €

- Récapitulatif final

	Population	% population	Trésorerie	Apports en nature	Valorisation
Chartres Métropole	84 731	83,05%	1 525 060,95 €	7 166 537,28 €	8 691 598,23 €
CDC Beauce Vovéenne	249	0,24%	25 117,20 €		25 117,20 €
CDC du Pays Courvillois	11 785	11,55%	1 208 765,32 €		1 208 765,32 €
CDC du Pays de Combray	5 259	5,16%	540 019,83 €		540 019,83 €
Cumuls	102 024	100%	3 298 963,30 €	7 166 537,28 €	10 465 500,58 €

ANNEXE 5

**PROJET DE DELEGATIONS DE POUVOIRS ET AUTORISATIONS DE REGIES, DU
SEIPC ET DES EPCI**

ANNEXE 6

ADRESSES POUR LES NOTIFICATIONS

Le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC),
12, rue du Président Kennedy
28110 Lucé

Chartres Métropole,
Hôtel de Ville,
Place des Halles,
28000 Chartres

Le Pays Courvillois,
73, Rue du Dix Neuf Mars 1962,
28190 Courville-sur-Eure

Le Pays de Combray,
13, Rue Philebert Poulain,
28120 Illiers-Combray

La Beauce Vovéenne,
6, rue de Châteaudun,
28150 Voves

La Régie Intercommunale d'Energies et de Services (RegIES),
12-14, rue du Président Kennedy
28110 Lucé

